



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 9 AOÛT 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS -

Commune de Marboué (28) VAF 2014 0319

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux au sein de la zone d'activités « les Terres d'Ecoublanc » sur le territoire de la commune de Marboué.

Ce projet porte sur le traitement annuel de 18 042 t de déchets agricoles, de sous-produits animaux¹ de catégorie 2 et 3, de déchets de collectivités et de déchets issus d'industries agroalimentaires et d'entreprises d'agro-industries. Aucune boue provenant de station d'épuration urbaine ne sera reçue sur le site. La capacité journalière de traitement de cette unité de méthanisation sera de 49,4 t de déchets. Les déchets proviendront principalement d'Eure-et-Loir et des départements limitrophes.

Le procédé de méthanisation consistera à dégrader, en absence d'oxygène, la matière organique des déchets entrants en biogaz et en digestat. Le biogaz produit sera épuré sur site puis valorisé au niveau de la chaudière biogaz de l'installation pour maintenir en température le digesteur mais aussi pour alimenter le réseau de distribution de gaz naturel géré par GrDF. Après une étape de séparation de phases, le digestat issu de la méthanisation, riche en éléments fertilisants, sera épandu.

Le plan d'épandage des 13 300 t/an de digestat solide (29 % de siccité) et 1 300 t/an de digestat liquide (à 7 % de siccité) s'étendra sur 46 communes d'Eure-et-Loir situées pour la plupart à moins de 25 km du site (en moyenne dans un rayon de 15 km). Les terrains d'épandage d'une superficie totale de 6 881 ha, dont 6 532 ha épandables, seront mis à disposition par 43 tiers prêteurs de terres (exploitations agricoles). Il est prévu d'épandre chaque année le digestat solide sur environ 1 550 ha et le digestat liquide sur 180 ha.

Située au sein de la zone Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie », l'unité de méthanisation sera implantée en milieu rural sur une surface de 20 454 m² située au sud-est de la commune de Marboué au sein de la zone d'activités « Les Terres d'Ecoublanc ». Le site est bordé à l'est par la voie ferrée sur laquelle circulent les trains Paris-Vendôme puis par des parcelles agricoles, à l'ouest et au sud par des sociétés aux activités diverses et au nord par une zone boisée puis par le cours d'eau « Le Loir ».

Les premières habitations se situent sur la commune de Marboué à environ 180 m au nord-ouest et à 370 m à l'ouest du projet.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des schémas explicites.

¹ La réglementation européenne classe les sous-produits animaux en trois catégories sur la base de leur risque potentiel pour la santé humaine et animale et l'environnement. Les matières de catégorie 1 présentent un risque important pour la santé publique. Les matières de la catégorie 2 comprennent les sous-produits animaux présentant un risque moins important pour la santé publique. Les matières de catégorie 3 ne présentent pas de risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publique.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les principaux enjeux environnementaux présentés par ce projet concernent :

- **l'impact sur les eaux superficielles et souterraines ;**
- **l'impact sur l'air et les odeurs.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- Eaux souterraines et superficielles

L'analyse de l'état initial est satisfaisante sur les volets hydrogéologique et géologique.

Un captage d'alimentation en eau potable est situé à 700 m au nord-est du site. Ce captage ne présente pas de vulnérabilité par rapport aux installations projetées puisqu'elles ne se situent pas dans son périmètre de protection. Sur les 43 captages d'eau destinés à la consommation humaine situés sur les communes concernées par le plan d'épandage, 22 ont leurs périmètres de protection en partie inclus sur le territoire de communes concernées par ce plan, soit sur 21 parcelles situées sur les communes de Gohory, Logron, Châtillon-en-Dunois et Dancy. Toutefois aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est située à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée. Il faut néanmoins noter la présence de parcelles d'épandage sur le secteur de Guillonville autour du puits d'alimentation en eau potable de la commune qui est dépourvu de périmètre de protection.

La future installation est située à 100 m de la rivière « Le Loir » et à 800 m de « La Conie ». Ces masses d'eaux dégradées notamment par les nitrates et les pesticides doivent atteindre un bon état des eaux global en 2021 voire en 2027 pour le Loir en aval de la Conie jusqu'à Vendôme.

Le dossier précise que la nappe des Calcaires tertiaires libres de Beauce, aquifère présent au droit du site et des parcelles d'épandage, demeure très dégradée par les nitrates et les pesticides. Son objectif de bon état chimique des eaux est fixé à 2027.

Le dossier précise que les 46 communes, où les épandages de digestats seront réalisés, sont situées en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates mais omet de préciser qu'elles sont classées en zone vulnérable par les nitrates d'origine agricole mais également en zone sensible à l'eutrophisation. Conséquence de ces classements, les flux de nitrates et de phosphore vers les eaux doivent être maîtrisés au mieux.

- Air et odeurs

Le dossier indique que le projet est distant de 40 km de la station de mesure de la qualité de l'air la plus proche (station de Chartres située au nord du site). Les données sur la qualité de l'air issues de ce réseau de surveillance sont jugées non représentatives par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire indique qu'une caractérisation de l'état initial des odeurs sera réalisée avant démarrage des installations.

La rose des vents indique des vents dominants en provenance majoritairement du sud-ouest, les vents calmes sont peu nombreux. Les premiers riverains ne sont pas situés sous ces vents.

Certaines parcelles d'épandage sont situées à proximité d'habitations (distance de 50 m). Le dossier souligne qu'aucun lieu de baignade ou site d'aquaculture n'est présent au sein du périmètre d'épandage.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

- Eaux souterraines et superficielles

Le dossier estime que 2 200 m³ d'eau seront nécessaires annuellement au fonctionnement des installations projetées. La répartition de la consommation d'eau par poste est clairement identifiée

dans l'étude. L'eau sera principalement utilisée pour l'arrosage du biofiltre (1 052 m³/an) et pour le lavage des installations (850 m³/an). L'eau utilisée sur le site proviendrait du réseau d'adduction d'eau potable de la commune. Le dossier précise qu'aucun forage ni pompage d'eau de surface ne sera effectué au sein de la future unité de méthanisation.

Le dossier indique l'absence de rejet aqueux vers l'extérieur du site hormis les eaux pluviales de voirie et de toiture. Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la commune.

Les quantités annuelles d'azote et de phosphore des digestats à épandre sont estimées à 138 t d'azote et 48 t de phosphore sans aucune justification des modalités d'estimation. Les digestats liquides et solides sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage. Le dossier mentionne une valeur estimative des teneurs en éléments traces-métalliques et en composés-traces organiques sur la base de la qualité prévisionnelle des différents gisements susceptibles d'être traités sur le site et de données bibliographiques. Il est regrettable qu'aucune référence ne vienne étayer le descriptif des estimations de la qualité des digestats.

- Air et odeurs

Les sources de rejets gazeux canalisés du projet sont correctement recensées dans le dossier ainsi que les sources d'odeurs et de rejets gazeux diffus. Le dossier précise que la principale source d'émissions olfactives des futures installations sera le bâtiment de préparation des déchets entrants.

Les différents polluants liés à la combustion du biogaz sont précisés (SO₂, NOx, poussières, CO, métaux...) mais leur flux n'est pas quantifié.

Une simulation de la dispersion des odeurs est jointe au dossier, celle-ci indique que la zone de retombées maximales des rejets odorants est située dans les limites de propriété du site et que les émissions impactant les habitations les plus proches sont inférieures aux seuils imposés par la réglementation.

Le phénomène de digestion anaérobie permettant une atténuation des nuisances olfactives des digestats produits, il est considéré que les opérations d'épandage ne devraient pas générer de nuisances olfactives.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

- Eaux souterraines et superficielles

Il est prévu un dispositif de disconnection empêchant les phénomènes de retour d'eau dans le réseau public.

Une partie des eaux pluviales de toitures est utilisée pour le nettoyage des installations et pour le fonctionnement du biofiltre.

Les eaux issues des plate-formes extérieures de stockage des entrants solides non odorants et des digestats solides seront collectées par un réseau spécifique et envoyées en tête du procédé.

Les eaux de voiries et de parking sont stockées, après passage dans un séparateur à hydrocarbures, dans le bassin d'eaux pluviales voiries avec le trop-plein du bassin de stockage des eaux pluviales de toiture. L'eau utilisée pour le lavage des installations ne sera pas rejetée au milieu naturel mais renvoyée en tête du procédé.

En fonction de la période et des pratiques culturales en place, le digestat est soit épandu soit stocké, dans une poche souple dédiée de 1 000 m³ pour le digestat liquide et sur une plate-forme bétonnée pour le digestat solide. Les capacités de stockage offertes par ces dispositifs de stockage sont respectivement de 9 mois et de 5 mois. Cette dernière capacité de stockage méritait d'être augmentée afin de couvrir les périodes où l'épandage de digestat solide n'est pas possible.

Pour chaque exploitation concernée par le plan d'épandage, un bilan de fertilisation a été correctement réalisé prenant en compte tous les apports organiques. Les exportations ont pris en compte les rendements moyens par type de culture et exploitation renseignés par chacun des agriculteurs. La présence, dans le dossier, d'un bilan phosphoré et azoté pour confirmer l'équilibre de la fertilisation par exploitation sur toute la surface du périmètre d'épandage et intégrant tous les apports organiques et minéraux aurait été appréciée.

Les bilans par exploitation font apparaître un déficit entre les apports moyens des digestats et les besoins moyens en nitrates, phosphore et potassium des plantes. Au regard de la qualité agronomique des sols, leur enrichissement ou leur appauvrissement ne pourra être du qu'à des

facteurs extérieurs aux apports issus des digestats sachant que les bilans sont en moyenne inférieurs aux besoins des cultures.

Malgré l'absence dans le dossier de programme prévisionnel d'épandage des digestats pour chaque exploitation, les dates et doses d'épandage retenues sont conformes au programme d'action de la zone vulnérable du département limitant les apports d'azote ammoniacal à 70 kg/ha (seuil réglementaire) Ces pratiques permettent de maîtriser les risques de pollution des eaux contre les apports de nitrates et de phosphore et de lutter contre l'eutrophisation du milieu.

- Air et odeurs

Le biogaz produit sera collecté et désulfuré dans une colonne de lavage à la soude (hydroxyde de sodium), ceci afin d'abattre la teneur en soufre du biogaz et de réduire significativement la teneur en H₂S, paramètre particulièrement émissif en terme d'odeur. Le biogaz épuré sera utilisé au niveau de la chaudière et injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel (situé en limite de propriété Ouest). En cas d'arrêt des équipements de valorisation, de surproduction de biogaz ou d'indisponibilité du réseau GRdF, la torchère sera mise en fonctionnement pour assurer la combustion du biogaz et éviter le rejet de méthane à l'atmosphère. Cet équipement de sécurité sera utilisé à 2% du temps et du CO₂ sera principalement émis.

L'air susceptible d'être vicié au niveau du bâtiment de préparation sera capté et dirigé vers une installation de traitement des odeurs (biofiltre) avant rejet à l'atmosphère. Cette technologie est la plus adaptée dans le cas d'un débit important avec une concentration limitée. Les composés odorants abattus par le biofiltre sont principalement : NH₃, COV, H₂S et mercaptan.

Les rejets atmosphériques des sources canalisées respecteront les valeurs limites d'émission réglementaires.

Les circuits de biogaz seront étanches afin d'éviter toute émission diffuse.

Le transport des déchets sera opéré dans des camions citernes pour les liquides et dans des camions disposant de bennes fermées pour les solides potentiellement odorants. Le dépotage des déchets solides potentiellement odorants sera réalisé dans un bâtiment fermé sous dépression équipé d'un système de captation de l'air qui sera dirigé vers le biofiltre. Les cuves de stockage des déchets liquides seront hermétiquement closes. Les sous-produits animaux de catégorie 3 seront stockés dans une cuve située dans un local dédié du bâtiment de préparation pour hygiénisation avant injection dans le procédé de méthanisation.

Le stockage des digestats solides sera réalisé sur une plate-forme extérieure dédiée sans entraîner de nuisances olfactives supplémentaires, le digestat étant stabilisé et désodorisé par rapport à la matière fraîche. Le stockage des digestats liquides sera réalisé dans une poche hermétique dédiée.

Le dossier précise les distances minimales entre la parcelle d'épandage et la nature des activités à protéger et garantit le respect des distances réglementaires lors des épandages.

Compte tenu de la rapidité de la disponibilité en azote pour les plantes, il est prévu l'épandage du digestat liquide avec une rampe à pendillards, ce qui est pertinent.

Le dossier indique que, pour l'épandage du digestat solide, les matériels avec une table d'épandage permettant une meilleure répartition des épandages et un ajustement de la dose à épandre seront privilégiés.

Compte tenu des mesures qui seront mises en place par le pétitionnaire, l'impact olfactif généré par l'exploitation de la future unité de méthanisation et les épandages devrait être limité.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans et programmes concernés notamment le PDEDMA² d'Eure-et-Loir et le SDAGE Loire-Bretagne, notamment, en ce qui concerne la réduction de la pollution aux nitrates et de la pollution organique.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité paraissent satisfaisantes et compatibles avec un usage futur à vocation industrielle.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers, présente dans le dossier, analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter ces risques à la source.

² PDEDMA : Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés

L'analyse préliminaire des risques examine les différents scénarii d'accidents susceptibles de survenir sur l'unité de méthanisation du fait de son exploitation et de celles des installations environnantes.

Le pétitionnaire démontre que les scénarii envisagés ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de surpression et des effets thermiques à l'extérieur du site.

Des mesures et moyens de prévention et de protection seront mises en place sur le site et permettront d'atteindre un niveau de sécurité satisfaisant : mesures organisationnelles telles que des consignes de sécurité, moyens de lutte contre l'incendie, capteurs de fumée, de méthane, de pression, d'hydrogène sulfuré avec report, dispositifs anti-explosion... Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées sur les surfaces imperméabilisées et dans les réseaux avant confinement dans le bassin de récupération des eaux pluviales de voiries.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'analyse des risques sanitaires est menée selon une méthodologie reconnue. L'analyse est menée pour l'installation de traitement.

L'inventaire des dangers est pertinent. L'exploitant retient les émissions de composés organiques volatils, de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote, d'hydrocarbure aromatique polycyclique, de particules en suspension et de monoxyde de carbone comme traceurs de risque. L'explication relative à la sélection des composés organiques volatils aurait toutefois méritée d'être approfondie. Le choix des valeurs toxicologiques de référence est particulièrement bien détaillé et correctement explicité.

L'analyse est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier estime la production annuelle de biogaz à 3 126 kNm³ (pour un tonnage de matières entrantes de 18 042 t/an). Le projet permet d'éviter le rejet de 9 613 t éq. CO₂ par an.

Les nouvelles installations seront peu visibles (zone boisée au nord permettant un écran notamment entre le projet et les habitations).

Par ailleurs, compte tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire, les impacts sur les tiers et le milieu apparaissent relativement limités.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Perfectible sur certains détails, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Les impacts sont correctement identifiés et bien traités. Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier. L'autorité environnementale recommande néanmoins l'établissement d'une distance de sécurité des épandages vis-à-vis du puits d'alimentation de la commune de Guillonville.

Pour ce projet doté d'un périmètre d'épandage de grande taille, un important travail a été réalisé pour établir le périmètre d'épandage. Les apports organiques en phosphore sur le périmètre d'épandage sont déficitaires par rapport aux exportations par les plantes cultivées.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, dans l'ensemble, de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet malgré quelques imprécisions dans la description de l'analyse des effets. Ces mesures sont au final cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région


Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	~	Le site n'est pas localisé en zone inondable. Le site est localisé en zone de sismicité très faible. Le risque de foudroiement est correctement pris en compte par le pétitionnaire, des dispositifs de protection contre les effets de la foudre seront installés.
Faune, flore, milieux naturels	+	Le projet se trouve en dehors de toute ZNIEFF, ZICO et zone humide. Le projet est située au sein de la zone Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie ». Le dossier intègre un diagnostic écologique faune/flore, réalisé à une période favorable à l'observation de la faune et de la flore (mai 2013) sur les terrains du futur site ainsi qu'une évaluation préliminaire des incidences. Cette étude décrit et cartographie correctement les habitats naturels de l'emprise, qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Aucune espèce animale ou végétale rare n'a été observée. On peut toutefois regretter la faiblesse de l'inventaire de la flore, ainsi que plusieurs erreurs de détermination très probables. Du fait de l'absence de milieux ou d'espèces à enjeux sur l'emprise du projet, cette étude conclut à l'absence d'incidence du projet sur la faune, la flore, les habitats et sur la continuité écologique. Aucune mesure d'insertion paysagère n'est proposée Le pétitionnaire propose néanmoins le passage d'un écologue sur le site en amont des premiers terrassements. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'atteinte à l'état de conservation des sites concernés.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	La superficie de l'installation projetée est d'environ 2 ha dans une zone d'activités existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+	Toutes les cuves de traitement des déchets (cuve à graisses, cuves de réception des liquides, cuve d'hydrolyse, digesteur et post-digesteur) seront équipées en partie enterrée d'un drain avec regard de contrôle, permettant en cas de fuite de mettre en place un pompage des matières stockées. Une inspection visuelle est prévue périodiquement dans le dossier. Les autres zones de l'installation (plate-forme de stockage des digestats solides et zone de dépotage des déchets solides) seront pourvues d'un revêtement bétonné et étanche empêchant les éventuelles infiltrations lors d'un écoulement accidentel. Les zones de dépotage seront imperméabilisées. Les produits susceptibles de créer une pollution (produits chimiques...) seront placés sur des rétentions ou seront stockés dans une cuve double peau.
Air - odeurs	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	~	La nouvelle unité de méthanisation entraînerait la production d'une faible quantité de déchets non valorisables imputables à l'exploitation. La solution de soude sera régénérée sur le site dans un bioréacteur qui oxydera le soufre capté. Le soufre sera incorporé dans les digestats. Les digestats produits seront valorisés (épandage). Les filières de traitement et de valorisation sont correctement décrites dans le dossier.
Energies et changement climatique	~	L'énergie électrique sera utilisée pour le fonctionnement classique des installations. La consommation annuelle du projet bien qu'estimée faible dans le dossier n'y est pas indiquée précisément.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
		Le projet indique également, sans en estimer la quantité, l'utilisation de : - biogaz pour le fonctionnement de la chaudière ; - gaz naturel comme combustible de secours de la chaudière ; - fioul domestique pour le fonctionnement du groupe électrogène et des engins de manutention.
Risques technologiques	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	L'étude des risques sanitaires présente dans le dossier montre que le projet ne devrait pas porter atteinte à la santé des populations environnantes.
Trafic routier	~	Le trafic routier prévisionnel lié à l'unité de méthanisation (livraison des entrants et expédition du digestat) induirait une augmentation inférieure à 1% du trafic actuel de la RN 10.
Bruit	+	L'unité de méthanisation fonctionnera 24h/24 et 7jours/7. L'inventaire des sources de bruit est correctement réalisé dans le dossier. Le pétitionnaire présente les résultats de l'état initial de la situation acoustique de l'environnement au droit des futures installations en périodes diurne et nocturne réalisé en octobre 2013. Le niveau sonore ambiant prévisionnel en limite de propriété et en limite de zone à émergence réglementée (ZER) (habitations les plus proches) sont conformes aux niveaux réglementaires tant en période diurne qu'en période nocturne. Le dossier précise qu'une campagne de mesure sera opérée après la mise en exploitation de l'unité de méthanisation en vue d'évaluer l'impact réel de l'activité.
Émissions lumineuses	~	Le dossier précise que les émissions lumineuses ne devraient pas présenter de gêne pour les populations avoisinantes, ni pour la faune environnante.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne serait impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulèverait aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.